

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du vingt-deux mars s'est réuni à la Mairie (salle polyvalente) en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

Étaient présents : John BILLARD, Jean-Michel MOLLOT, Patricia ALAIZEAU, Marc BOUCEY, Marinette PELLERAY, JOVIGNOT Pierre, Sylvie CHAUMEAU, AUGIZEAU Yves, ROUVEROUX Pierre, Sylvie NAUD, Philippe CARCEL.

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 11

### A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2021 ;
- 1. Vote du compte de gestion et du compte administratif 2020 du budget de l'eau ;
- 2. Vote de l'affectation des résultats 2020 du budget de l'eau ;
- 3. Vote du budget primitif 2021 du service de l'eau ;
- 4. Vote du compte de gestion et du compte administratif 2020 du budget communal ;
- 5. Vote de l'affectation des résultats 2020 du budget communal ;
- 6. Vote du budget primitif 2021 de la commune ;
- 7. Vote des taxes locales 2021 ;
- 8. Délibération relative à l'attribution des subventions aux associations ;
- 9. Délibération relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune du Favril et l'association Culture et Patrimoine ;
- 10. Délibération relative à la suppression des statuts du SIRP ;
- 11. Délibération relative à la validation d'un devis de l'entreprise Dordain concernant le changement de la porte de l'atelier ;
- 12. Informations diverses ;
  - Toiture Arsenal
  - Chemin rural n°100
  - Point SIRP
- 13. Questions diverses

Ouverture de la séance : 20H00

Désignation du secrétaire de Séance : Marinette PELLERAY

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2021.

Introduction :

Les travaux d'enfouissement lignes hautes tensions Synelva sont terminés. La première tranche réalisée par Bouygues a été réceptionnée. Les deux autres réceptions seront faites dans les semaines à venir. M le Maire rappelle que les entreprises doivent remettre les abords et entrées des propriétés dans l'état dans lequel ils étaient avant et sont à leur charge.

M le Maire indique qu'il a eu un échange discourtois et menaçant d'un habitant, qui lui reprochait d'avoir remis en états les abords de ses voisins, en évoquant le fait que c'était la commune qui en avait pris la charge. Outre le fait que M le Maire n'a pas accepté d'être agressé verbalement, il a rappelé que la commune n'a pas commandé ces travaux, et n'est donc pas responsable des décisions prises. Pour autant, il n'est pas interdit de lui faire part de réclamations, qu'il transmettra dès lors qu'elles sont justifiées, sans agressivité.

Panne de téléphone à la mairie durant une semaine dû à un violent coup de tonnerre, la box a été changée et le répéteur internet de la salle polyvalente hors service sera également remplacé.

L'opérateur Orange "fibre" est disponible depuis mi-mars sur les secteurs Eglise et Mairie de la commune.

---

DÉLIBÉRATION N° 2103-01  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DE L'EAU**

M le Maire rappelle que le compte de gestion du receveur retrace les opérations effectuées par le comptable du trésor au cours de l'année écoulée et permet de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	7 512,23	5 933,98	13 446,21
Recettes	11 579,15	6 115,89	17 695,04
Résultat de l'exercice 2020	4 066,92	181,91	4 248,83
Résultat de clôture 2019	8 209,48	12 801,03	21 010,51
Part affecté à l'investissement 2020	0	0	0
Résultat de clôture 2020	12 276,40	12 982,94	25 259,34

M le Maire se retire de la salle du Conseil et M Yves AUGIZEAU doyen de l'assemblée soumet au vote le compte administratif du budget du service de l'eau de l'année 2020 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 et adopte le compte administratif 2020.

---

DÉLIBÉRATION N° 2103-02  
**AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 12 276,40 € et celui de la section d'investissement un excédent de 12 982,94 €.

M le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du Budget du service de l'eau comme suit :

- Au compte 002 (RF) : résultat de fonctionnement reporté : 12 276,40 €
- Au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
- Au compte 001 (RI) : résultat d'investissement reporté : 12 982,94 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2020 du Budget du service de l'eau comme présenté ci-dessus.

---

DÉLIBÉRATION N° 2103-03

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE DE L'EAU**

M le Maire présente en détail le Budget primitif du service de l'eau pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget primitif du service de l'eau tel que présenté et proposé par M le Maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour le fonctionnement à 26 402,92 € et en investissement à 19 564,38 €.

---

DÉLIBÉRATION N°2103-04

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

**ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

M le Maire rappelle que le compte de gestion du receveur retrace les opérations effectuées par le comptable du trésor au cours de l'année écoulée et permet de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

M le Maire présente le compte administratif 2020 du budget principal qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	187 305,20	36 807,09	224 112,29
Recettes	205 916,40	74 454,86	280 371,26
Résultat de l'exercice 2020	18 611,20	37 647,77	56 258,97
Résultat de clôture 2019	106 231,81	-57 180,25	49 051,56
Part affecté à l'investissement 2020	42 385,35	0	42 385,35
Résultat de clôture 2020	82 457,66	-19 532,48	62 925,18

M le Maire se retire de la salle du Conseil et M Yves AUGIZEAU doyen de l'assemblée soumet au vote le compte administratif du budget communal de l'année 2020 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 et adopte le compte administratif 2020.

---

DÉLIBÉRATION N°2103-05

**AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AU BUDGET PRINCIPAL**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 82 457,66 € et celui de la section d'investissement un déficit de - 19 532,48 €.

Le budget principal 2020 présente des restes à réaliser (RAR) en recettes pour 17 500,00 € qui couvriront en partie le déficit, ramenant le besoin de financement à 2 032,48 € (- 19 532,48 € + 17 500,00 €).

Au vu des investissements prévus cette année, le 1068 sera crédité à hauteur de 20 000,00 €, (incluant le besoin de financement).

M le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2020 du Budget principal comme suit :

- Au compte 002 (RF) : résultat de fonctionnement reporté : 62 457,66 €
- Au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 20 000,00 €
- Au compte 001 (DI) : résultat d'investissement reporté : - 19 532,48 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2020 du Budget principal comme présenté ci-dessus.

---

DÉLIBÉRATION N°2103-06

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021**

M le Maire présente en détail le Budget primitif principal pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget primitif principal tel que présenté et proposé par M le Maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour le fonctionnement à 261 047,33 € et en investissement à 125 867,92 €.

---

*M le Maire fait un rappel du rôle de la Commission de Contrôle des Impôts Directs (CCID) qui se réunit 1 fois par an pour constater les modifications d'urbanisme survenues sur la commune au cours de l'année N-1. Ces modifications sont ensuite appréciées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) constituant les bases fiscales sur lesquelles sont calculées les différentes taxes locales. Un principe d'équité doit être appliqué pour chaque propriétaire concerné.*

*Concernant la taxe sur le foncier bâti, conformément à l'application du calcul en vigueur de la Direction Générale des Finances Publiques et pour répondre à la compensation de la perte de la taxe d'habitation, le taux passera de 17,50 % à 37,72% sans aucune incidence sur l'imposition foncière bâtie des contribuables. M le Maire propose qu'aucune augmentation de taux des taxes locales ne soit appliquée cette année.*

---

DÉLIBÉRATION N°2103-07

**VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2021**

M le Maire rappelle la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (maintenue pour les résidences secondaires), à cet effet, dès 2021, afin de compenser à l'euro près cette suppression de recettes de taxe d'habitation, la commune percevra la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée du coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux des taxes locales tels que présentés ci-dessous :

Le taux de FB 2020 de la commune 17,50 % + le taux de FB 2020 du département 20,22% = 37,72%

	<u>Taux 2021</u>	<u>Rappel Taux 2020</u>
Taxe sur l'habitation (TH) :	8,00 % figé, pas de vote	8,00 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB):	37,72 %	17,50 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB):	39,00 %	39,00 %

Le produit fiscal attendu serait d'environ 114 523 € pour l'année 2021.

---

DÉLIBÉRATION N°2103-08  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M le Maire informe le conseil de la sollicitation de subvention de différentes associations. Il précise que les associations qui en ont déjà fait une demande (et obtenue) auprès de la Communauté de Communes ne peuvent prétendre à une subvention complémentaire des communes. Il rappelle aussi que les subventions ne sont versées qu'à la seule condition d'exercice de l'association et d'une demande écrite de celle-ci accompagnée d'un compte rendu de l'AG de l'année en cours et du budget correspondant. M le Maire informe également qu'il se doit de veiller à ce que la subvention ait un objet licite et qu'elle présente un intérêt public local avéré justifiant l'intervention de la personne publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une somme globale de 500 € pour répondre aux sollicitations d'associations. D'autre part il valide l'attribution de subventions aux associations listées ci-dessous dès lors qu'elles en feront la demande :

- Association des Amis des Jumelages : 100,00 €
- Association des Parents d'Elèves : 100,00 €
- Fondation du Patrimoine : 60,00 €
- Association We Are Fitdance : 50,00 €
- FNACA 50,00 €

DÉLIBÉRATION N°2103-09

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX  
ENTRE LA COMMUNE DU FAVRIL ET L'ASSOCIATION CULTURE ET PATRIMOINE**

Afin de fixer le siège social de l'association Culture et Patrimoine au Favril, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition des locaux au sein de la mairie du Favril (salle des associations et salle polyvalente) pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la signature de cette convention.

*M le Maire partage une information reçue dans l'après-midi suite à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) tenue ce même jour sous la présidence de Mme le Préfet, les élus de la commission ont voté contre la sortie de la commune de Pontgouin. Mme le Préfet se prononcera prochainement sur la décision finale.*

DÉLIBÉRATION N°2103-10

**ANNULATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATIONS  
DES STATUTS DU SIRP PONTGOUIN-LE FAVRIL**

M le Maire rappelle l'illégalité de la délibération n°2012-08 votée en conseil municipal le 04 décembre 2020 relative aux modifications des statuts du SIRP Pontgouin-Le Favril.

En effet, alors même que la formulation de l'un des articles concernant la juste représentation des vices présidences dans un objectif d'équité entre les communes (voté et validé par le conseil syndical). Il s'avère que la loi ne l'autorisait pas. De ce fait, il convient d'annuler la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la suppression de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2103-11  
**VALIDATION D'UN DEVIS DE L'ENTREPRISE DORDAIN  
CONCERNANT LE CHANGEMENT DE LA PORTE DE L'ATELIER**

M le Maire présente un devis de l'entreprise Dordain d'un montant de 1 233,11 € TTC relatif au remplacement de la porte de l'atelier très détériorée. M le Maire rappelle la proximité de l'entreprise ainsi que sa disponibilité à intervenir rapidement. L'entreprise procédera également à des petites modifications concernant le sens d'ouverture de la porte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le devis présenté.

**Informations Diverses :**

- Toiture Arsenal : en très mauvais état nécessitera des travaux de réfection.
- Chemin rural n°100 (domaine privé de la commune) : ce chemin avait fait l'objet d'un remembrement il y a quelques années, à ce jour, il n'est pas entretenu et ne mène nulle part. La parcelle située en bout de chemin longeant celui-ci a été vendue et les propriétaires souhaitent construire une maison familiale. Afin de pouvoir accéder et faire accéder facilement les entreprises à leur parcelle, le chemin doit être carrossé. Les acheteurs ont fourni devis de remise en état du chemin dont ils proposent de prendre l'intégralité des travaux à leur charge.  
Ce chemin n'étant d'aucune utilité pour la commune, M le Maire propose qu'il serve aux nouveaux propriétaires. Il fait part des 2 possibilités, après renseignements pris auprès du service juridique de l'AMF28: la vente du chemin ou l'utilisation privative réglementée.  
La 1<sup>ère</sup> nécessite une enquête publique avec désaffectation suivie d'une vente et acte de transfert chez un notaire. Procédure coûteuse.  
La 2<sup>ème</sup> consiste à une utilisation privative du chemin avec prise d'un arrêté municipal précisant les différentes conditions particulières d'exécution, tant en ce qui concerne la conformation des ouvrages que leurs modalités d'exécution.  
A cet effet, M le Maire demande au conseil un accord de principe sur la solution la plus adaptée à apporter aux deux partis dans le respect de la réglementation.
- Course cycliste Pro Tour d'Eure-et-Loir du samedi 15/05/2021 : A la demande de Claude VIGEON, besoin de 3 signaleurs bénévoles sur la commune du Favril. Sylvie et Jean-Pierre Naud ainsi qu'Yves Augizeau seront présents.

**Questions diverses :**

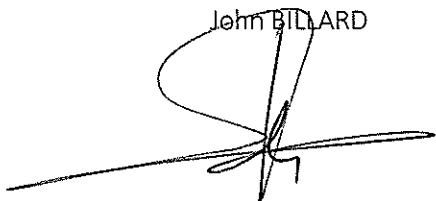
- Sylvie Chaumeau : demande comment s'inscrire pour la campagne de vidange des fosses septiques 2021. L'inscription se fait en ligne sur le site de la commune en cliquant sur le picto "vidange fosse septique", remplir le formulaire qui est transmis directement à la Communauté de Communes.  
Demande également s'il serait possible de lancer une opération d'accompagnement de fleurissement des abords des maisons, dont l'idée avait été abordée il y a quelque temps par M le Maire. Une réflexion sera lancée avec peut-être des rosiers fournis par la commune dès lors que les habitants s'engagent à les entretenir.

- Sylvie Naud : demande où se faire vacciner. M le Maire rappelle qu'en dehors des personnes de plus de 75 ans, la mairie peut les inscrire sur une liste d'attente. Pour les autres, il n'a aucune précision, il indique qu'il faut certainement se rapprocher soit de son médecin traitant, d'un centre hospitalier ou éventuellement auprès d'une pharmacie.
- Pierre Rouveroux : fait part de la dernière réunion du comité des fêtes du Favril dont l'absence de volontaires entrainerait sa dissolution. Il se propose d'en prendre la Présidence dès lors qu'il trouvera des volontaires pour constituer le bureau (un trésorier et un secrétaire).

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15

Le Maire  
John BILLARD



Le Secrétaire  
Marinette PELLERAY

